

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mai 2019

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)**

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° CL190

présenté par

M. Lagarde, M. Zumkeller, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Bournazel, M. Guy Bricout,  
M. Brindeau, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps,  
Mme Frédérique Dumas, M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Meyer Habib,  
M. Herth, M. Ledoux, Mme Lemoine, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer,  
M. Son-Forget et M. Vercamer

-----

**ARTICLE 7**

I. – Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« 2° Le début du septième alinéa est ainsi rédigé :

« « La conférence fixe, le cas échéant, les séances consacrées aux scrutins publics décidés dans les conditions prévues à l'article 65-1. Elle fixe également la... (*le reste sans changement*). » »

II. – En conséquence, substituer à l'alinéa 1 les deux alinéas suivants :

« L'article 48 du Règlement est ainsi modifié :

« 1° Le troisième alinéa est ainsi rédigé : ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il serait logique de systématiser les scrutins dits « solennels », portant sur l'ensemble d'un texte, en première lecture comme pour les suivantes. Trop de textes ont été adoptés à des heures tardives. Dans un ordre du jour mieux organisé, un créneau serait dédié à un ou plusieurs votes solennels (par exemple après les Questions au gouvernement). Aucune autre réunion ne pourrait se tenir pendant ce créneau.

C'est le sens de cet amendement qui prévoit que chaque président de groupe peut, de droit, demander la tenue d'un vote solennel. Ainsi, le vote solennel aurait vocation à devenir la règle.